



Problème de surconsommation d'eau

Par **Chris98**, le **04/02/2020** à **19:49**

Bonjour

Actuellement propriétaire au sein d'une copropriété, nous avons reçu une facture de consommation d'eau irrégulier 1000m³ (environ 4000€) sur 1 année pour un ménage de 4 personne dont 3 adulte.

Nous avons mandaté un professionnel qui à détecter une fuite sur un robinet de cloison, cependant nous avons du mal à imaginer comment les 1000m³ ont été passer inaperçu.

Nous aimerions faire vérifier le compteur individuel qui est situer sur le couloir de l'immeuble , devons nous faire parvenir un professionnel ou cela devons nous demander au syndic d'en mandater un.

Après avoir vérifier les révélés du compteur général , nous avons une consommation d'environ 8000m³ pour 90 lot dont 1000m³ consommer par 1 seul lot.

Est ce que nous pouvons demander au syndic les relevées de tout les copropriété ainsi faire la somme , cela devrais approximativement correspondre au relever du compteur général.

Merci de votre aide ainsi que du temps que vous m'accordez.

Par **youris**, le **04/02/2020** à **20:41**

bonjour,

vous pouvez déjà vérifier l'étanchéité de votre installation en fermant tous les robinets d'eau dans votre appartement et vérifier si votre compteur tourne en l'absence de puisage.

vous pouvez également relever votre compteur régulièrement pour y déceler une consommation anormale.

pour la vérification de votre compteur, vous devez le demander à son propriétaire, si les compteurs sont des compteurs divisionnaires permettant au syndic d'individualiser les consommations de chaque lot, c'est à lui qu'il faut faire la demande, mais le compteur

fonctionne bien, cette vérification sera sans doute à votre charge.

salutations

Par **Chris98**, le **04/02/2020** à **21:20**

Bonsoir

Merci de votre réponse.

Nous avons contacté notre syndic afin de demander de faire mandater un professionnel afin de faire le contrôle du compteur divisionnaire, cependant il nous indique que cela est dans notre devoir de faire le contrôle :

'Bonjour,

Dans ce cas il vous appartient de mandater un professionnel afin de faire contrôler votre compteur d'eau individuel et nous communiquer son rapport de vérification.'

Existe-il un texte de loi expliquant le fait que cela est dans leur devoir de faire le contrôle ?

Pouvons-nous faire appel à un professionnel afin de faire contrôler nous-même ? Si jamais le professionnel trouve un problème et y remédie, pouvons-nous avoir un dégrèvement au niveau de la facture ou dans le cas contraire le syndic n'y assumera pas la responsabilité.

Merci de m'avoir lu.

Cordialement,

Par **youris**, le **05/02/2020** à **10:17**

Le syndic indique "contrôler votre compteur d'eau individuel", l'utilisation de l'adjectif possessif indique que le compteur vous appartient est-ce le cas ou est-ce une partie privative ?

Vous devez vérifier sur votre R.C. si les compteurs divisionnaires d'eau sont des parties communes ou des parties privatives.

Si ce sont des parties privatives, la vérification vous incombe.

Si votre compteur est défectueux, les conséquences seront à votre charge mais vous devrez négocier avec votre syndic.

Il doit être possible de comparer sur les comptes de votre copropriété, si la somme des consommations enregistrées par les compteurs privatifs est supérieure ou pas à la consommation de l'ensemble des appartements.

occupez-vous depuis longtemps ce logement pour avoir un historique de vos consommations ?

salutations

Par **Chris98**, le **05/02/2020** à **10:33**

Bonjour

Nous occupons le logement depuis 2014 , Nous avons consommé environ 250m³ entre 2014 et 2018.

Le compteur d'eau est installée dans les couloirs de l'immeuble ainsi tout le monde y a assez , pouvons nous compter cela comme partie communes ?

Le syndic m'indique qu'il est impossible de voir une surconsommation d'eau d'un lot de 90 copropriété, cependant selon les relevés du compteur une consommation d'environ 8200m³ pour 90 lot sachant que nous avons ' consommé ' 1000m³ a nous tout seul.

Merci de votre aide

Par **youris**, le **05/02/2020** à **11:12**

la désignation des parties communes et des parties privatives sont mentionnées dans votre règlement de copropriété.